

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement,

le dossier de demande d'autorisation temporaire, présenté par la Société Le FOLL TP, relatif à un projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au liant bitumeux sur la commune de Poitiers (plateforme cofiroute lieu dit "Les Hautes de Montauban" - péage de l'échangeur 29 de l'autoroute A10).

sera mis à la consultation du public pour une durée de 15 jours soit du :

mardi 17 décembre 2019 au mardi 31 décembre 2019 inclus

sur le site internet de la Préfecture de la vienne :

[http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Industrielles/LE FOLL TP](http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Industrielles/LE_FOLL_TP)

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

A l'issue de cette consultation du public, la Société LE FOLL TP dressera le bilan de cette consultation et l'adressera au Préfet, autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation temporaire.

Le bilan sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (**rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »**).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la Préfète de la Vienne.

Des informations pourront également être demandées auprès de Monsieur Alexis VARIN – Ingénieur Environnement et Risques Industriels - Société Le FOLL TP – 109, rue des Doves - 27500 CORNEVILLE SUR RISLE.